

704. — Quelle est la doctrine qu'expose ici l'Apôtre et dont il veut que le voile des femmes soit le mémorial et le symbole ?

I. A l'origine, Dieu a fait l'homme à son image, puis la femme à l'image de l'homme, de qui il l'a tirée, xi, 3, 8. La femme est donc subordonnée à l'homme ; elle lui doit soumission comme à son chef ; c'est à lui de la conduire ; de la même manière que l'homme est inférieur à Jésus-Christ, qu'il doit se soumettre à ses ordres et suivre sa conduite. Or il est juste et naturel que ces principes aient dans l'extérieur de l'un et de l'autre leur expression sensible. Celui à qui il appartient de dominer et de conduire doit avoir la face découverte et ne rien porter sur la tête, 4, 7 ; au contraire, celle que la nature destine à la soumission doit porter le voile, symbole du respect et de la modestie, 5, 6, 10¹, surtout dans les assemblées religieuses. Un peu plus loin, l'apôtre ajoute que, dans l'Eglise, les femmes ne doivent ni prendre la parole, ni exercer aucun office, xiv, 34. Peut-être est-ce un abus que certains docteurs cherchaient à introduire², en exagérant ce principe qu'au point de vue de la grâce et des dons surnaturels, tous les chrétiens sont égaux devant Dieu³.

II. Quant aux Anges dont il recommande de respecter la présence, 40, ce sont ceux qui nous assistent dans nos prières, nos Anges gardiens surtout⁴. Il ne les suppose pas sujets à la concupiscence ; mais il veut qu'on ait égard à la religion dont ils sont pénétrés⁵, et au zèle qui les anime contre l'immodestie et le scandale⁶.

Quelques interprètes ont entendu par *anges* les ministres de Dieu⁷, et Clément d'Alexandrie a vu sous ce nom les âmes saintes qui ont la pureté des Anges. Mais quand le nom d'anges est donné à des hommes, dans l'Écriture, il est employé comme un qualificatif et non comme un nom propre. Il est aussi des auteurs qui entendent par là les

¹ Cf. Gen., xxiv, 65 ; Ephes., v, 25 — ² Cf. Act., xiii, 50. — ³ Gal., iii, 27, 28. — ⁴ Tob., xii, 12 ; Heb., xiii, 2 ; Apoc., viii, 3. — ⁵ Luc., i, 19. — ⁶ II Mach., iii, 25 ; Matth., xviii, 10. — ⁷ Cf. Mal., ii, 7 ; Gal., i, 8 ; Apoc., ii et iii ; S. Iren., i, xiii ; S. Cyrill. Alex., *In hunc loc.*

mauvais anges : *Propter angelos*, de peur qu'en se livrant à la présomption, on ne partage la chute des Anges rebelles¹.

2^o Respect dû aux saints mystères, xi, 17-34.

Raison de ce nouveau récit de la dernière cène. — Que suppose l'énormité de la communion indigne ?

705. — Pourquoi ce nouveau récit de l'institution de l'Eucharistie ?

1^o La Providence, qui voulait nous donner de ce dogme l'assurance la plus solide, a voulu que S. Paul en fût comme le cinquième évangéliste, le plus clair et le plus complet de tous². Il avait à inculquer aux fidèles le respect religieux qui doit régner dans les assemblées chrétiennes. Pour les pénétrer de ce sentiment, il cherche à leur faire sentir la sainteté du sacrifice eucharistique et les dispositions que demande la communion au corps et au sang du Sauveur par lequel il se termine. Il rappelle de quelle manière et dans quelles circonstances ce mystère a été institué, ce que Notre-Seigneur y a fait, ce qu'il s'est proposé, quels sentiments il a témoignés envers son Père et envers les âmes. Il affirme qu'il a été instruit sur ce sujet par le Sauveur lui-même et que ce n'est pas la première fois qu'il en parle aux fidèles de Corinthe, 23.

Plusieurs choses sont à remarquer dans ce récit : — 1^o L'importance que l'Apôtre attache au mystère eucharistique, et le profond sentiment d'amour et de vénération dont il se montre pénétré à son égard. — 2^o La conclusion à tirer du verset 29, que sous chaque espèce consacrée, on reçoit le corps et le sang du Seigneur³. — 3^o La conformité du récit de S. Paul avec celui de S. Luc qui écrivit son évangile vers le même temps⁴. C'est des deux côtés la même

¹ Cf. I Cor., vii, 2. — ² « Les paroles de S. Paul, I Cor., xi, 23, me parurent plus évidentes que tout ce qu'on a écrit depuis sur l'Eucharistie. Je me rappelai ce qu'Erasmus écrivait en 1526 à un de ses amis (*Ad Pellic.*) : Il me semble tout à fait digne de Dieu et de son amour pour les hommes, qu'après les avoir rachetés par le sang de son Fils, il veuille maintenant les nourrir d'une manière ineffable par sa chair et son sang. » P. Theiner, *Lett. sur sa conversion.* — ³ Tert., *ad Uxor.*, ii, 5 ; Euseb., *H. E.*, v, 24 ; vi, 44. — ⁴ Luc., xxii, 19, 20. *Supra*, n. 66.

formule pour la consécration du vin : *Hic calix novum testamentum est in meo sanguine*. C'est aussi la même recommandation de célébrer ce mystère en souvenir de la mort du Sauveur ; seulement dans S. Paul, cette recommandation est répétée après chaque consécration, 24, 25, de la manière la plus précise, 26. Ainsi le sacrifice de la croix est vraiment le centre de toute la religion. Comme le sacerdoce de l'ancienne loi l'annonce et le figure, celui de la loi nouvelle le rappelle et le perpétue.

Il résulte encore de ce passage que l'Eucharistie se prenait, le soir, dans un lieu qu'on nommait église¹, après un repas commun, appelé *agape*, 20-21². Ce repas, devint bientôt un repas de pure forme, les Apôtres ayant eux-mêmes établi l'obligation d'être à jeun pour communier³.

706. — Qu'est-ce que recevoir indignement l'Eucharistie, et d'où vient l'énormité de ce péché, XI, 29?

Recevoir Jésus-Christ indignement, c'est aller à la sainte table en état de péché mortel⁴. Communier dans cet état, dit l'Apôtre, c'est méconnaître ce que l'on doit à la personne du Sauveur, XI, 29 ; c'est traiter son sacrement comme un aliment profane ; bien plus, c'est outrager directement le corps et le sang du Fils de Dieu, 27. Aussi est-ce s'incorporer son jugement et sa condamnation, 29, 30⁵. Toutes ces paroles supposent qu'on doit à l'Eucharistie le même respect qu'à Jésus-Christ même et par conséquent qu'il y est réellement présent : *Sicut Christus verus Deus, ita caro vera caro*⁶. De là l'obligation de s'éprouver soi-même avant de communier, 28, c'est-à-dire d'interroger sa conscience, d'examiner devant Dieu si l'on est bien en état de grâce⁷. Le concile

¹ I Cor., XI, 18 ; XIV, 19, 28, 33-35. Cf. Minut. Felix, *Octav.*, 9 ; Tert., *de Idol.*, 7 ; Euseb., *H. E.*, VII, 14, 30 ; VIII, 12, 13 ; IX, 5, 10. — ² Cf. Act., II, 46 ; XX, 11 ; Jud., 12 ; S. Ignat., *ad Smyrn.*, 8. — ³ Placuit Spiritui sancto ut in honorem tanti sacramenti in os christiani prius Domini corpus intraret quam ceteri cibi. S. Aug., *Epist.* LIV, 8 ; Tert., *ad Uxor.*, II, 5. — ⁴ Cf. Matth., XXII, 41, 42. — ⁵ Non malum est quod datur, sed bonum malo in iudicium datur. S. Aug., *In Ps.* CXLII. — ⁶ S. Amb., *de Sacram.*, VI, 1. — ⁷ Cave ergo ne tu reus sis corporis et sanguinis Domini. S. Chrys., *In Matth.*, Hom. LXXXII, 5.

de Trente déclare que celui qui aurait offensé Dieu mortellement est tenu de recourir avant la communion au sacrement de pénitence¹. Y manquer, ce serait non seulement commettre un second péché mortel, mais encore, selon S. Paul, s'exposer à de graves châtiments, même dès cette vie, 29, 30².

Quatrième question : sur l'usage des dons surnaturels,
XII, XIII.

Dons extraordinaires de l'Esprit-Saint. — Saint Paul suppose-t-il entre eux une différence réelle ? — Leur destination. — La charité est-elle un don du même genre ? — Quel don saint Paul estime-t-il le plus ? — Ne blâme-t-il pas l'usage d'une langue étrangère dans les assemblées religieuses ?

707. — De quels dons s'agit-il dans ces deux chapitres ?

Il s'agit des dons surnaturels, *Χρισματα*, plus ou moins éclatants, et plus ou moins précieux, départis par l'Esprit-Saint à certains membres de l'Eglise, pour la servir, *ad utilitatem*, XII, 7, et pour l'édifier, *ad ædificationem*, XIV, 26. Les théologiens les appellent *gratiæ gratis datæ*³. Ce ne sont pas seulement des aptitudes naturelles développées par le Saint-Esprit mais bien des forces miraculeuses qui n'appartiennent pas à l'humanité. Le langage de l'Apôtre suppose, comme un fait notoire, que ces dons étaient, non seulement réels et incontestés, mais communs parmi les fidèles. Par leur moyen, Dieu suppléait à ce qu'il y avait d'imparfait ou qui pouvait manquer encore dans le culte et la hiérarchie, et en même temps il mettait sous les yeux de tous une preuve sensible de sa présence et de son action au sein de l'Eglise⁴. Aussi l'Apôtre fait-il remarquer aux Corinthiens que ces dons merveilleux sont le privilège des disciples du Sauveur, et qu'ils rendent palpable la vérité de leur foi. Il leur rappelle qu'on ne voyait rien de semblable parmi eux avant leur conversion, XII, 2, et il affirme qu'aucun de ceux qui maudissent Jésus-Christ, c'est-à-dire les Juifs et les

¹ Sess. XIII, c. 7. — ² Matth., XXII, 12. Cf. Brev. rom., *Infr. oct. Corp. Dom. Fer.*, 3^a, lect. VII-IX ; *Off. votiv. SS. Sac., mense aprili*, lect. V, 6, et *mense maio*, lect. IV-VI. — ³ S. Thom., 1^a-2^a, q. 111, a. 1 et 4, p. 3, q. 7. — ⁴ Cf. Act., IV, 29, 30 ; V, 4, 9, 15.

païens, n'a part à ces faveurs. Il ajoute que, sans le secours de l'Esprit-Saint, nul ne saurait invoquer le nom du Seigneur Jésus, entendant par là une invocation digne, sainte et salutaire, comme celle des enfants de l'Eglise ¹.

708. — Ces trois mots : *gratiæ, ministrations, operationes*, XII, 4, 6, désignent-ils des dons réellement distincts?

Il y a bien entre ces mots une différence de signification ; mais elle n'est pas facile à préciser. Suivant S. Chrysostome, il s'agit des mêmes grâces considérées sous divers aspects. D'après S. Thomas, ce sont trois sortes de grâces différentes, qui sont spécialement attribuables, les premières, *Ενεργηματα*, au Père, *Θεω*, les secondes, *Διακονια*, au Fils, *Κυριω*, les troisièmes, *Χρισματα*, au Saint-Esprit, *Πνευματι*. C'est, en effet, l'idée que suggère S. Paul, dans l'énumération qu'il fait des trois personnes divines. L'Apôtre a soin d'avertir les fidèles que ces grâces, loin de les diviser, doivent au contraire rendre leur union plus étroite, qu'elles viennent toutes de la même source, XII, 4-7, 11, qu'elles sont données pour la même fin, et qu'elles contribuent au même résultat, 7, 11. « Il en est, dit-il, des fonctions que les fidèles reçoivent de l'Esprit-Saint dans l'Eglise, comme de celles des membres dans le corps humain, 12-31 ; elles sont nombreuses et variées, 19-20, mais distribuées et coordonnées de telle sorte que chacune profite au tout, et que le bien-être commun est le résultat du concours de chacune, 25, 27. » Ainsi l'Apôtre cherche-t-il à prémunir ceux qui ont part à ces faveurs contre la vaine complaisance, et ceux qui en sont dépourvus contre la jalousie : deux défauts opposés, mais qui contribuaient également à produire dans l'Eglise de Corinthe de fâcheuses divisions.

709. — Quel était le but ou la fin pratique des dons énumérés en ce chapitre?

A raison de l'usage qu'on en peut faire, S. Thomas ² ré-

¹ Cf. Act., II, 21 ; Rom., XII, 3 ; I Joan., IV, 2, 5. — ² S. Thom., 1^a-2^a, q. 111 a. 4 ; *Contra gent.*, III, 154. Cf. Bossuet, *Lettre spirit. sur l'unité de l'Eglise*, à une demoiselle de Metz.

partit ces dons en trois classes : — 1^o Ceux qui fournissent à l'Apôtre ou au prédicateur les pensées et les arguments dont il a besoin pour persuader ses auditeurs : *fides, sermo sapientia, sermo scientia*, 8, 9. — 2^o Ceux qui le mettent en état de confirmer sa doctrine par des preuves miraculeuses : *gratia curationum, operatio virtutum, prophetia, discretio spirituum*. — 3^o Ceux qui doivent lui rendre plus facile la communication de ses pensées, *genera linguarum, interpretatio sermonum*. Tous ont pour but direct le service du prochain et l'intérêt de l'Eglise.

Chez la plupart des fidèles, ces dons n'étaient sans doute que transitoires ou intermittents ; mais dans les Apôtres, ce pouvait être comme en Notre-Seigneur, un privilège permanent ; ils semblent du moins en avoir usé librement, toutes les fois qu'ils en ont senti le besoin et conçu le désir ¹.

710. — La charité est-elle aussi une de ces grâces *gratis datae*, XIII?

Le premier effet de la charité est de sanctifier l'âme qui la possède et de lui attacher le cœur de Dieu : c'est donc une grâce *gratum faciens*, un *Χρισμα*, non seulement plus excellent et plus désirable, XII, 31, mais d'un autre ordre. L'Apôtre est cependant amené à parler ici de cette vertu, parce qu'un grand nombre de fidèles en oubliaient la nécessité et semblaient lui préférer les faveurs miraculeuses, trop souvent inutiles, quelquefois même nuisibles à ceux qui les possèdent. Eh ! qu'importerait de posséder les dons les plus éminents, de savoir toutes les langues, de parler par inspiration, d'expliquer ou de prouver tous les mystères, de faire les plus grands miracles ? qu'importerait même d'endurer tous les tourments et de rendre au prochain les services les plus signalés, si l'on n'avait dans le cœur la charité, c'est-à-dire l'amour surnaturel de Dieu et du prochain : amour incompatible avec l'inimitié, la jalousie, le ressentiment, l'ambition, l'orgueil, et tous les vices dont on voyait trop d'exemples à Corinthe ² ?

¹ Sauf peut-être le don de prophétie proprement dite. — ² I Cor., XIII, 4-5. Cf. Num., XXII, 22 ; Matth., VII, 22, 23.

711. — Que signifient ces paroles : *Nunc manent fides, spes, caritas; major autem est caritas*, XIII, 13 ?

Cette conclusion du chapitre XIII fait entendre qu'on peut, sans inconvénient, être privé des dons spirituels, mais que ces trois vertus sont indispensables, et qu'il faut les conserver jusqu'à la mort. En même temps qu'il en inculque la nécessité, l'Apôtre indique l'ordre dans lequel elles naissent, leur valeur relative et leur durée. Il vient de dire qu'au ciel l'exercice de la foi cessera, parce qu'il ne restera plus d'obscurité dans la lumière de Dieu, XIII, 12. Il a dit ailleurs que l'espérance est incompatible avec la possession ¹. La charité est donc la seule qui dure éternellement. Loin de cesser au ciel, c'est alors qu'elle se développera en chacun suivant sa capacité et ses mérites, 13 ².

Ce morceau de S. Paul sur la charité est un de ceux qui portent au plus haut degré le cachet de l'inspiration. Il n'en est pas, croyons-nous, qu'il répugne davantage d'attribuer à un fanatique, à un séducteur ou à un faussaire. S'il y a une chose évidente, c'est que tel ne saurait être le langage de la passion, ni celui de la fourberie.

712. — Quel est le jugement de l'Apôtre sur le don de prophétie ou d'inspiration ³ ?

Quels que fussent les préjugés des Corinthiens, amis de l'éclat et du merveilleux, S. Paul n'hésite pas à placer le don d'inspiration au-dessus de tout autre, parce qu'il n'en est aucun qui soit aussi utile à l'Eglise, c'est-à-dire aussi propre à convertir et à édifier les âmes, XIV, 2-4, 12, 18, 19. Le don des langues, en particulier, est bien moins désirable; il produit beaucoup moins de fruit. En bien des occasions, celui qui parle une langue étrangère est le seul qui la comprenne. S'il veut exhorter ses frères, il a besoin d'un interprète pour s'en faire entendre, ou du moins pour

¹ Rom., VIII, 24. — ² Cf. Brev. rom., 18 *juill.*, lect. VII, 8. — ³ Προφητευσεν, parler par le mouvement de l'Esprit de Dieu, proférer des oracles, soit sur l'avenir, soit sur les mystères, soit sur tout autre sujet religieux. *Supra*, n. 104, note.

expliquer à un certain nombre ce qui leur échappe de ses expressions ou de ses pensées : *Spiritu enim loquitur mysteria*. C'est aux infidèles surtout que Dieu a parlé en langue étrangère, 21, 22, et il l'a fait sans fruit, suivant Isaïe, XXVIII, 11. Aux fidèles, il a fait entendre la voix des prophètes et des hommes inspirés.

Les détails offrent ici quelque obscurité; mais on voit le dessein de l'Apôtre et l'on saisit sa pensée.

713. — Les versets 14 et 15, ch. XIV, ne réprouvent-ils pas l'usage d'une langue étrangère dans la liturgie ?

On aurait tort d'appliquer à l'Eglise les reproches que S. Paul adresse à quelques fidèles qui affectaient de prier à haute voix dans une langue inconnue ¹. Quelle raison avaient-ils d'en agir ainsi? Ceux qui les entouraient ne les comprenaient pas : Leurs paroles pouvaient n'être pas exactes. Répondre *Amen* à leurs invocations, n'était-ce pas s'exposer à ratifier des non-sens ou des extravagances? L'Apôtre avait raison de voir là un abus. En est-il de même de l'usage de la langue latine dans la liturgie de l'Eglise romaine? Non. Les prières des ministres sacrés ne sont pas improvisées : l'Eglise qui les leur dicte en garantit la convenance. On ne peut pas dire qu'elles soient secrètes ou connues d'un petit nombre : elles sont traduites dans tous les idiomes, et pour en prendre connaissance, il suffit de le vouloir ².

A la vérité, il serait plus conforme au principe de l'Apôtre que ces prières fussent comprises de tous ceux qui les entendent : tous s'uniraient à la voix du ministre sacré et prieraient ensemble dans un même esprit comme dans un même cœur, 15. Mais loin d'y répugner, l'Eglise le désire très-sincèrement et elle fait tout ce qui dépend d'elle pour réaliser ce désir. Elle exige que tout les ecclésiastiques entendent la langue dont elle se sert, que les prêtres étudient les prières liturgiques; et que les pasteurs les expliquent au peuple ³. Si donc elle garde en Occident l'usage du latin dans

¹ Conc. Trid., sess. XXII, can. 9. — ² Cf. 1 Cor., XIV, 5, 13, 27, 28. —

³ Conc. Trid., sess. XXIV, c. 7.

l'administration des Sacrements et dans ses offices, ce n'est pas pour en dérober la connaissance à qui que ce soit; c'est à cause des inconvénients qu'elle voit à se servir des langues vivantes, si diverses et si changeantes de leur nature. C'est surtout en vue des avantages qu'elle trouve à avoir une langue à elle, universelle, perpétuelle, invariable comme elle. L'unité de langue garantit l'unité de doctrine, en rendant plus aisées la surveillance et la transmission du dépôt de la foi. Elle assure l'intégrité des ouvrages de ses Docteurs, en même temps que celles de ses définitions et de ses symboles. Elle met à la portée d'un plus grand nombre les monuments de sa tradition. Elle facilite et multiplie les communications entre les églises des diverses contrées. Enfin elle perpétue au sein du christianisme une partie des avantages que le don des langues lui procurait au temps des Apôtres. Ajoutons qu'en agissant comme elle fait, l'Eglise suit la pratique qu'elle a trouvée établie chez le peuple de Dieu, puisqu'au temps du Sauveur, la loi de Moïse était lue et les Psaumes de David étaient chantés à Jérusalem dans l'ancien hébreu, fort différent de l'idiome syrochaldéen alors en usage. Les Israélites ne laissaient pas de répondre *Amen*, XIV, 16²; et l'on ne voit pas que personne, ni Jésus-Christ, ni les Apôtres, ait jamais blâmé cette pratique³.

Cinquième question : sur la résurrection des corps, IV.

Des chrétiens pouvaient-ils en douter? — Preuves qu'en donne saint Paul. — Principe qu'il suppose. — Empire que le Fils doit livrer à son Père. — Vie du premier Adam et du second. — Baptême pour les morts : bêtes féroces à Ephèse : aiguillon de la mort. — Qualités des corps ressuscités. — Mystère que dévoile l'Apôtre.

714. — N'est-il pas étonnant que des chrétiens niassent la résurrection des corps, XV?

Le dogme de la résurrection est assurément un des dogmes

¹ Lev., XVI, 17; Luc., I, 10. On ne sait à quelle époque la langue latine fut substituée à la langue grecque dans la liturgie des églises d'Occident; mais on trouve encore les répons écrits en ces deux langues dans des Sacramentaires romains du septième siècle. — ² Cf. Ps. CV, 48. — ³ Cf. S. Franç. de Sal., *Controv. Disc.*, XXV, XXVII.

les plus essentiels et les mieux établis de la religion chrétienne¹; néanmoins, on comprend qu'il ait rencontré des répugnances et suscité des contradictions parmi les premiers convertis, soit Juifs, soit Gentils. En Judée, on sait qu'une secte nombreuse et puissante, celle des Sadducéens, faisait profession de n'y pas croire²; c'est pourquoi Tertullien appelle Marcion et les gnostiques, également déclarés contre ce dogme, d'autres Sadducéens³. Parmi les infidèles, les philosophes aussi bien que le peuple traitaient de folie une croyance dont les sens leur semblaient démontrer l'impossibilité⁴. *In nulla re sic contradicitur fidei christianæ*, a dit S. Augustin, *quam in resurrectione carnis*⁵. Les convertis de l'un et l'autre peuple étaient donc exposés à céder à la force des préjugés ou aux railleries dont leur foi étaient l'objet. C'est ce que firent la plupart des hérétiques du premier siècle, les Simonites, les Nicolaïtes, les Cérinthiens, Saturnin, Bardesane, Valentin, Ménandre, etc.⁶.

Quand on leur opposait les Ecritures, ces hérétiques répondaient, comme les rationalistes de nos jours : « Ce qu'on lit sur la résurrection, dans les Livres Saints, ne doit pas se prendre à la lettre, suivant l'idée des esprits vulgaires, mais s'interpréter dans un sens spirituel et allégorique. Ce n'est pas le corps, la partie matérielle de l'homme qui doit ressusciter : c'est l'âme⁷. Parce qu'on rencontre dans les prophètes des passages allégoriques et figurés, dit Tertullien, ils ne veulent plus voir qu'une métaphore dans les textes qui annoncent la résurrection : *In imaginariam significationem detorquent*. Pour eux la vraie mort n'est pas la séparation de l'âme et du corps, c'est l'ignorance de Dieu et des choses divines qui fait qu'on ne vit plus pour Dieu et qu'on descend

¹ Matth., XXII, 29; Luc., XIV, 14; XX, 36; Joan., V, 25-29; VI, 40, 55; Act., XVII, 18, 31, 32; XXIII, 6; XXIV, 15; XXVI, 8; Rom., VIII, 11, etc.; S. Thom., 1^{re}-2^{me}, q. 4, a. 3. — ² Matth., XXII, 23. Cf. Act., IV, 2; XXIII, 1-8. — ³ Tert., *de Resurr. carn.*, 2. — ⁴ Act., XVII, 18, 32; XXVI, 24; S. Theoph., *ad Autol.*, I, 8, 13; II, 14; Orig., *Cont. Cels.*, V, 14; VII, 32; VIII, 53. — ⁵ S. Aug., *In Ps. LXXXVIII, Sermon*, II, 5; *de Civit. Dei*, XXII, 4, 12. — ⁶ Tert., *de Præsc.*, 29, 33, 46. — ⁷ I Tim., III, 18; II Tim., II, 17, 18.

pour ainsi dire dans le sépulcre¹. D'où il suit que ressusciter, c'est sortir des ténèbres de l'infidélité ou de la mort du péché, et commencer à vivre pour Dieu : *De sepulcro exire, de sæculo evadere interpretantur*². »

715. — Quelle preuve saint Paul donne-t-il de la résurrection des corps?

La grande preuve alléguée par S. Paul, c'est la résurrection récente et incontestable de Jésus-Christ, le Sauveur des hommes et le chef des enfants de Dieu. Ce fait essentiel, fondement du christianisme, 3, 14-17, et principal objet de sa prédication, il le démontre de plusieurs manières : d'abord par les Ecritures qui ont prédit la résurrection du Messie aussi bien que sa naissance, 4, 21³; puis par ses apparitions multipliées et irrécusables, 14, 15, à un grand nombre de témoins qui sont encore en vie, à Pierre, 5⁴; aux onze Apôtres⁵; à plus de cinq cents disciples, 6⁶; à Jacques le Mineur; au collège apostolique ou à tous ceux à qui Notre-Seigneur a donné au jour de l'Ascension la mission de prêcher l'Évangile, 7; enfin à lui-même, le dernier et le plus chétif de tous, 8, 9⁷. S. Paul omet le témoignage des saintes femmes, comme moins propre à faire impression sur ceux qui ne les ont pas connues.

A cette preuve de fait, il ajoute deux considérations : — que le Fils de Dieu étant venu en ce monde pour combattre le péché, il devait réparer tous les maux que le péché a faits à l'humanité, 24-28, — et que s'il n'existait pas d'autre vie, la loi morale n'aurait pas de sanction, la vertu deviendrait une folie, et il n'y aurait plus d'autre règle à suivre que l'instinct des passions, 30-33.

Ces raisons sont exposées d'une manière apologétique et polémique. On voit que S. Paul est en face de contradicteurs. *Notat negatores et dubitatores*, dit Tertullien⁸. La comparai-

¹ Cf. Matth., xxiii, 27. — ² Tert., *de Resurr. carn.*, 19. — ³ Cf. Ps. xv, 10; Matth., xii, 40; Joan., xx, 9; Act., iii, 24; xxvi, 22, 23, 27. — ⁴ Luc., xxiv, 34. — ⁵ Joan., xx, 19. — ⁶ Cf. Matth., xxviii, 7, 16; *Supra*, n. 444, 447. — ⁷ Cf. Act., ix, 3; S. Thom., p. 3, q. 55. — ⁸ Tert., *de Præscript.*, 33.

son qu'il leur oppose au verset 35 est d'une justesse admirable et ne permet pas de réplique. On l'a déjà vue en S. Jean sur les lèvres de Notre-Seigneur¹.

Au reste, la résurrection que l'Apôtre a en vue et dont il affirme la réalité dans ce chapitre, c'est la résurrection glorieuse, celle des vrais chrétiens qu'il veut soutenir et consoler, celle que Notre-Seigneur nous a méritée, dont il est le gage et le modèle, 12, 22-23. Pour celle des méchants, S. Paul n'avance rien qui y soit contraire, mais il n'en donne pas non plus la preuve. Ce n'est pas de quoi il est question : il ne parle de la vie future que pour encourager les fidèles de Corinthe².

716. — Le raisonnement de saint Paul ne suppose-t-il pas deux choses, savoir que la résurrection de Jésus-Christ est le gage de la nôtre, et que s'il n'y a pas de résurrection, il n'y a pas d'autre vie?

S. Paul suppose, en effet, ces deux vérités; mais elles étaient reconnues, et elles sont incontestables.

1^o La seule raison qu'on opposât à la résurrection des corps, c'était son impossibilité. Or, la résurrection du Sauveur fait évanouir cette difficulté. D'ailleurs, c'est un principe de la doctrine chrétienne que Jésus-Christ est le chef des enfants de Dieu et le type des prédestinés. Or, ne doit-il pas y avoir ressemblance, identité de vie, entre le chef et les membres? Et dans une famille, tous les enfants n'ont-ils pas droit au même héritage³? Si c'est comme notre chef et notre représentant que Jésus-Christ est mort, c'est aussi, dit S. Paul, comme notre représentant et notre chef qu'il est ressuscité⁴. Aussi l'appelle-t-il le premier-né de la résurrection⁵.

¹ Cf. I Cor., xv, 55, et Joan., xii, 24, 25. Brev., 14 Aug., lect. vii. —

² Cf. Act., xxiv, 15. Non quia omnes qui in Adam moriuntur membra erunt Christi, dictum est *omnes* atque *omnes*, I Cor., xv, 22, sed quia sicut nemo corpore animali nisi in Adam moritur, ita nemo corpore spiritali nisi in Christo vivificatur. S. Aug., *de Civ. Dei*, XIII, xxiii, 3. — ³ Act., xxvi, 23; Rom., viii, 11, 29, 30; II Cor., iv, 14; Eph., i, 16-23; Col., i, 18; III, 1-4; I Thess., iv, 13; II Tim., ii, 11, 12; Heb., ii, 10; x, 19-23; I Joan., iii, 2. — ⁴ Rom., vi, 5; viii, 11; Eph., ii, 6; Phil., iii, 21. — ⁵ I Cor., xv, 20-23; Col., i, 10; Apoc., i, 5; Brev., *Dom. V post Pasch.*, lect. 5 et 6; S. Thom., p. 3, q. 56, a. 1.

2° On convenait de même que s'il n'y avait pas de résurrection, il n'y aurait pas d'autre vie. Cette conclusion était non seulement admise, mais affirmée hautement par les adversaires, d'après lesquels un esprit ne pouvait subsister sans corps¹. En outre, elle ressort des principes de la foi. Nous savons que le corps a été fait pour l'âme et l'âme adaptée au corps; que sans le corps, l'âme ne saurait développer toutes ses facultés, ni posséder la plénitude de la vie humaine; que si le corps et l'âme peuvent être séparés accidentellement, cette séparation, contraire aux lois de la nature et au premier dessein de Dieu, ne doit pas être un état normal ou définitif; enfin que l'homme tout entier avec sa double nature a sa place marquée dans l'échelle des êtres, et qu'il doit entrer tout entier dans la gloire, après avoir été soumis tout entier aux conditions de l'épreuve².

717. — Quel est l'empire que le Sauveur doit remettre à son Père à la fin des temps, xv, 24?

Cet empire est son Eglise, la patrie des enfants de Dieu. Après y avoir recueilli les élus de toutes les parties du monde, Jésus-Christ les présentera à son Père, comme le peuple saint et la cité rachetée³, où la majesté divine sera glorifiée éternellement avec lui et par lui⁴. Dès lors, son triomphe sur la mort et sur le démon sera complet. Après avoir relégué ses ennemis au fond des abîmes, il dominera en souverain au-dessus d'eux, et fera éclater en ses membres comme en lui-même la gloire de son Père, principe de toute puissance et de toute grandeur, auteur de toute récompense et de tous châtimens, 25⁵.

718. — Que faut-il entendre par le baptême pour les morts, par les bêtes féroces d'Ephèse, et par l'aiguillon de la mort, xvi, 29, 32, 56?

1° Sur le baptême *pour les morts*, Estius expose neuf sen-

¹ *Supra*, n. 193. — ² Cf. Matth., xxii, 32. — ³ Ps. lxxii, 12; 1 Pet., ii, 9. — ⁴ Joan., xvii, 22-24. Ut fiat illa una civitas sub uno rege, laudans Deum sine fine, beata sine fine. S. Aug., *In Ps.* cxxxvi. — ⁵ Cf. S. Thom., p. 1, q. 42, a. 4, ad 1, et p. 3, q. 20, a. 1, ad 3.

timents différents. Le plus ancien nous semble le plus plausible. S. Paul mentionnerait ici, sans l'approuver, mais comme un témoignage implicite de la croyance à la vie future, la pratique superstitieuse de certains hérétiques qui se faisaient baptiser ou recevaient une ablution au nom ou à l'intention des catéchumènes surpris par la mort avant leur entrée dans l'Eglise¹. C'est ainsi qu'on pourrait opposer aux matérialistes de nos jours, comme un désaveu de leurs doctrines, les monuments qu'ils élèvent à leurs morts et le soin qu'ils prennent de remplir leur dernière volonté².

2° Quant aux bêtes féroces d'Ephèse, ce sont probablement les premiers adversaires dont l'Apôtre a éprouvé la fureur pendant son séjour en cette ville³. Il dit qu'il les a combattues et non qu'il leur a été livré, comme ceux qui étaient exposés dans l'amphithéâtre. Son titre de citoyen romain le protégeait contre un tel supplice, et le silence qu'il garde à cet égard dans l'énumération de ses souffrances⁴ ne permet pas de croire qu'il ait jamais eu à le subir. D'un autre côté, on ne saurait appliquer ces métaphores à Démétrius et à ses partisans; car cette Epître a été composée à Ephèse même, et il est dit dans les Actes que l'émeute excitée par Démétrius a forcé l'Apôtre à partir sans délai⁵.

3° La pensée de S. Paul, en parlant de l'aiguillon de la mort aux versets 56 et 57, est que la loi avait fait régner le

¹ S. Epiph., *Hæres.* xxviii, 6. — ² Pour les premiers chrétiens, le monument le plus frappant que nous ayons de leur foi à l'immortalité de l'âme, au purgatoire et à la résurrection, ce sont leurs catacombes, celles de Rome surtout, avec les corps saints et les inscriptions qu'on y retrouve. Un auteur porte à six millions le nombre des corps qui y ont été déposés, et la longueur totale des galeries à plus de trois cents lieues.

Hæc provida chisticolarum,
Pietas studet, utpote credens
Fore protinus omnia viva,
Quæ nunc gelidus sopor urget.

PRUDENT., *Hymn.* x, *Circa exequias defuncti.*

Cf. Fleury, *Mœurs des Chrét.*, 31. Dom Wolter, *Les Catacombes de Rome*; Rossi, *Bulletin*, 1865, p. 33, 189; 1875, p. 1, 45, etc. Allard, *Rome souterraine*; Wiseman, *Fabiola*. — ³ Cf. II Tim., iv, 17; Brev. rom., 1^{er} fév., lect. 4-6. — ⁴ II Cor., xi. — ⁵ Act., xix, 23-xx; S. Aug., *In Joan.*, lxxiv.

péché, comme le péché a fait régner la mort¹, mais que, suivant la prophétie d'Osée, XIII, 14, ou du Psalmiste, xv, 10, traduits par les Septante, Jésus-Christ qui a supplanté la Loi triomphera de la mort à la résurrection générale et effacera les dernières traces du péché, en appelant tous ses membres à partager dans le ciel sa vie éternellement glorieuse.

719. — Quels seront, d'après saint Paul, les qualités des corps ressuscités?

L'Apôtre énumère quatre qualités des corps ressuscités : l'impassibilité, opposée à la corruptibilité de la vie présente, xv, 42; la clarté opposée à l'obscurité et à l'abjection, 43; Phil., III, 21; l'agilité, opposée à l'infirmité, 43; la spiritualité, opposée à la matérialité, 44². Les corps ne seront donc pas seulement embellis par la résurrection, ils seront transformés et comme spiritualisés. S. Paul en donne pour preuve l'état de Jésus-Christ ressuscité, en rappelant ce qui est dit plus haut, qu'il est pour nous un second Adam³. Du premier Adam, nous avons reçu une âme vivante, mais d'une vie inférieure, grossière, qui s'entretient par les aliments matériels. Le second, ressuscité et glorieux, nous communique un esprit vivifiant, qui a en lui le principe de sa vie, qui soutient de lui-même et sans aliments le corps auquel il est uni⁴.

720. — Quel mystère saint Paul annonce-t-il au verset 51?

Le mystère que l'Apôtre a en vue est énoncé dans la suite du verset. Il faut seulement remarquer que la Vulgate, tout en exprimant une vérité incontestable, paraît s'éloigner du texte original, et que le texte grec lui-même a plusieurs variantes. Un certain nombre de critiques ne voient qu'une expression à changer dans la version latine; au lieu de: *omnes quidem resurgemus*, ils veulent qu'on lise: *omnes quidem dormiemus*⁵; et ils citent en leur faveur plusieurs manuscrits.

¹ Rom., III, 20; v, 20, VII, 7. — ² Cf. Matth., XXII, 30; Luc., XX, 36; S. Thom., p. 3, q. 54. — ³ Rom., v, 14; Phil., III, 21. — ⁴ Joan., VI, 47; I Cor., XV, 45. Cf. S. Th., p. 3, q. 31, a. 1, ad 1, et q. 34, a. 1, ad 1. — ⁵ Le langage des chrétiens, comme celui des écrivains sacrés, respire

Mais la plupart demandent un changement plus notable. Ils croient que les copistes ont fait une transposition de mots et qu'on doit lire: *Omnes quidem non dormiemus, sed omnes immutabimur*. Cette leçon, également appuyée sur les manuscrits, s'harmonise mieux, ce semble, avec le contexte et avec la suite des idées; car S. Paul, n'ayant jamais en vue que les justes, ceux qui ressusciteront glorieux, n'a pas dû leur associer ici les méchants, en disant à la première personne pour les uns comme pour les autres: *Non omnes immutabimur*. Voici donc quelle nous paraît être la vraie leçon et la signification du verset 51: *Nous ne reposerons pas tous au tombeau; nous ne dormirons pas tous*, parce que les justes encore vivants au jour du jugement passeront en un instant de la vie présente à la vie future. *In novissima tuba*, au dernier signal, à l'instant précis de l'arrivée du Fils de Dieu, comme juge suprême, tous subiront la mort et seront aussitôt transformés¹. — Ainsi, quoi qu'en aient pensé un certain nombre de Pères grecs, s'il est des justes qui échappent à la corruption du sépulcre, il n'en est pas qui puissent échapper à la nécessité de payer leur tribut à la mort².

CONCLUSION DE L'ÉPÎTRE, XVI.

721. — Quel est le jour que saint Paul appelle *una sabbati*, XVI, 2, et quelle fête a-t-il en vue au verset 8?

1^o Le jour appelé *una sabbati* était le lendemain du sabbat ou le dimanche³. C'était le jour où se tenaient les assemblées religieuses et où se faisaient les collectes pour les

l'espérance et l'immortalité: *dormitio, requies, transitus, depositio, defunctus, cœmeterium*. *Supra*, n. 236; I Thess., IV, 12.

¹ Cf. I Thess., IV, 14-16; S. Thom., *Suppl.*, q. 88, a. 1; *Infra*, n. 777. Ainsi le texte grec ne contredit pas la version latine. La Vulgate affirme que tous ressusciteront et par conséquent subiront la mort, et elle nie que tous ressusciteront dans un état de gloire. Or, le texte grec ne nie pas que tous les hommes doivent mourir et ressusciter: il nie seulement que tous doivent passer un certain temps dans l'état de mort avant de ressusciter dans la gloire ou l'ignominie, suivant le mérite de chacun. — ² Gen., III, 19; Eccl., VIII, 8; Rom., v, 12; I Cor., XV, 22; Heb., IX, 27. — ³ Cf. Act., XX, 7; Apoc., I, 10; *Epist. S. Barnab.*, III.